

Attestation fiscale service à la personne

En France, les entreprises du secteur des services à la personne éditent une attestation fiscale annuelle, qui permet à leurs clients de récupérer une partie des sommes déboursées, sous forme de crédit d'impôt sur le revenu égal à un pourcentage des dépenses et dans la limite d'un plafond.

La tendance à la complication de l'administration française étant bien connue, des "améliorations" ont été ajoutées. Ainsi, en 2018, le plafond maximum est de 12.000 euros, modulable en fonction du nombre d'enfants et d'ascendants, les handicapés comptant pour plus, mais avec une limite de 5.000 euros pour le jardinage, 3.000 pour l'assistance informatique, et 500 pour le bricolage, sachant qu'une intervention ne devra pas passer 2 heures. C'est au bénéficiaire qu'il appartient de vérifier ces seuils, et de déclarer les bonnes sommes dans les bonnes cases.

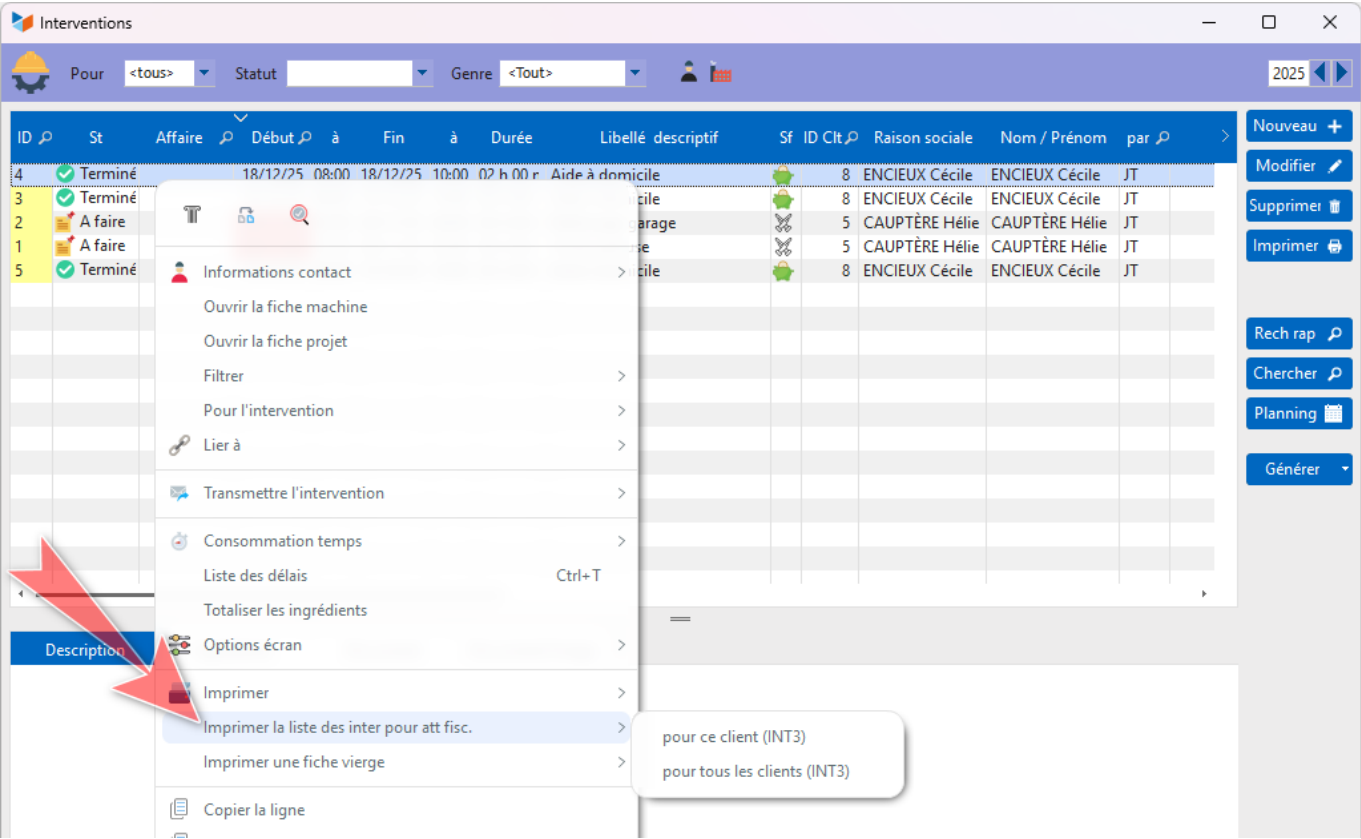
Workflow

En amont de la production des attestations fiscales, il est nécessaire de respecter le workflow suivant :

- enregistrement des interventions dans Gestan
- génération des factures depuis l'écran liste des interventions
- encaissement des factures depuis l'écran liste des factures

Génération des attestations fiscales de service à la personne

Accès : Via le menu contextuel de la liste des interventions



Le menu contextuel de la liste des interventions permet de demander l'édition des attestation pour un seul client ou pour tous, pour une plage de date (normalement, l'année fiscale).

L'écran qui s'ouvre ensuite permet de renseigner les paramètres nécessaires.

Paramètres pour l'attestation fiscale

Paramètres attestation fiscale

Nom du responsable: Jessica NETOFRIGAUD

Fonction: Gérante

Nature des services: Aide à domicile

Numéro d'agrément: 848940489 Date: 15/02/2020

Fait à: LOSSE-EN-GELAISSSE le: 20/12/2025

Signature scannée: C:\Users\ics01\Pictures\TMP images\signature.png

Courrier accomp.: <aucun>

Paiement CESU: Carte

☒ Calculer les montants: Montant CESU 0,00

☐ seulement sur site Montant total 0,00

☐ Sans les fournitures

☐ Sans le détail

Valider Annuler

Doivent être renseignés : le **Nom du responsable** et sa **fonction**, la **nature des services**, le **n° d'agrément** et la **date d'agrément** de l'entreprise pour l'activité de service à la personne.

Plus bas, renseigner aussi le lieu (**fait à**) et la date de l'établissement de l'attestation. Il est possible de signer manuellement les attestations, ou d'utiliser une **signature scannée**. Il est possible également d'éditer un **courrier d'accompagnement**.

Le calcul des montants payés différencie les montants payés en CESU (Chèque Emploi Service Universel, un mode de paiement utilisé en France) des autres modes de paiement, ce pourquoi il faut préciser ceux des modes de paiement que vous avez paramétré qui représente un **paiement CESU** (appelez-le CESU dans le [paramétrage des modes de paiement](#)).

La case **Calculer les montants** permet de calculer, ou pas, les montants réglés par le client. Ils sont calculés sur la base des écritures enregistrées en règlement des factures émises dans la plage de date spécifiée. Dans le cas où vous demandez l'attestation pour un seul client, vous pouvez forcer des montant à toute valeur de votre choix.

La case **Seulement sur site** permet de ne prendre en compte que les interventions qui ont été effectuées sur le site du client.

La case **Sans les fournitures** permet, dans le cas où vous avez demandé le calcul des totaux, d'exclure de ces derniers toute ligne de factures d'un produit rattaché à une famille de type "fourniture" (les fournitures ne donneraient pas lieu à dégrèvement d'impôt...) Si une ligne de produit n'a pas de code produit, ou si ce produit n'est pas trouvé dans la table des produits (cas des produits hors-catalogue), il est considéré par défaut comme "fourniture", donc la ligne de produit est exclue du total.

Vous pouvez aussi publier, ou pas, la liste des interventions. C'est à cela que sert la case **Sans le détail**.

Ci-dessous un exemple d'attestation fiscale de service à la personne.

SOFAR
88 avenue des terres
75017 PARIS

S RET : 447 657 040 00013
Organisme agréé pour les services à la personne par
arrêté préfectoral N° 84840489 en date du 15/12/20

Attestation fiscale pour l'année 2025 A remettre à votre
centre des impôts.

bénéficiaire : ENOUEUX Cécile, 3 route de Chartreuse, 38500 ST CASSIEN

Je soussigné Jessica NETOPROAUD, Gérante, certifie que Mme ENOUEUX Cécile a bénéficié de services à la personne (aide à domicile), pour les montants détaillés ci-après.

Interventions du 01/01/25 au 31/12/25 inclus

Montant total payé en CESU (1) : 90,00 euros
Montant total autre moyen de paiement : 0,00 euros
Montant total des factures : 90,00 euros

Fait à LOSSE-EN-GELASSE le 20/12/2025, pour valoir
ce que de droit.

Jessica Netoprouaud

(1) Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 quater du code général des impôts sur le revenu. L'article 129-19 du code du travail, la déclaration engage la responsabilité du seul contributeur.

Date	Début	Fin	Nature de l'intervention	Intervenant	Durée (H)
15/10/25	08:00	10:00	Aide à domicile	TRANCENE Jean	02:00
15/12/25	08:00	10:00	Aide à domicile	TRANCENE Jean	02:00
18/12/25	08:00	10:00	Aide à domicile	TRANCENE Jean	02:00
Nb interventions : 3					Durée totale des interventions (heures) : 6:00

SOFAR SARL - 88 avenue des terres, 75017 PARIS Attestation fiscale - INT3 - Page 1

Détail du calcul des montants

Ces attestations sont émises sur la base des écritures d'encaissement enregistrée (les paiements réellement effectués). Une facture émise le 31 décembre, mais dont le règlement serait effectué le 5 janvier de l'année suivante, ne serait donc pas prise en compte sur l'année N, mais sur l'année du règlement, en l'occurrence N+1.

Textes de références

Tous les organismes de services à la personne doivent communiquer avant le 31 mars de l'année N+1 à chacun de leurs clients une attestation fiscale annuelle, afin de leur permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.

Cette attestation doit mentionner :

- le nom et l'adresse de l'organisme intervenant,
- le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration,
- le nom et l'adresse de la personne ayant bénéficié du service et le cas échéant le numéro de son compte débité,
- un récapitulatif des interventions effectuées (nom et numéro d'identification des intervenants, dates et durées des interventions). Dans un souci de simplification, si les prestations ont été réalisées tous les jours ou de façon périodique, un regroupement mensuel des interventions pourra être établi,
- le montant effectivement acquitté.

Dans les cas où des prestations sont acquittées en CESU préfinancés, l'attestation doit indiquer au client qu'il lui est fait obligation d'identifier clairement auprès des services des impôts, lors de sa déclaration fiscale annuelle, le montant des CESU qu'il a personnellement financé, ce montant seul donnant lieu à avantage fiscal.

Cette clarification sera notamment rendue possible grâce à la délivrance, par les personnes morales qui préfinancent le CESU (employeurs, caisses de retraite, mutuelles, etc.), d'une attestation annuelle au bénéficiaire établissant le nombre, le montant et la part préfinancée des Cesu qui lui ont été attribués.

Source :

<https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/comment-rediger-l-attestation-fiscale-annuelle>

Voir aussi <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr>



Autres articles "Activité"

Sur le même thème : [Extension URSSAF pour le calcul de l'avance Immédiate de Crédit d'Impôt](#)

[Actions](#)

[Actions planifiées](#)

[Agenda](#)

[Attestation fiscale service à la personne](#)

[Ingrédients](#)

[Interventions](#)

[Planning des actions et interventions](#)

[Suivi de l'envoi des mails](#)

[Synchronisation agenda Google/Outlook](#)

From:

<https://manuel.gestan.fr/> - **Le manuel de Gestan**

Permanent link:

<https://manuel.gestan.fr/fr/wiki/activite/sapattest>

Last update: **2026/06/16 16:31**

